ADPPM - BP 35 - 33115 Pyla-sur-Mer - www.adppm.fr - N°32 - été 2010

Gazette du Pyla

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer *depuis 1969*

édito

À la faveur de relations régulières et d'échanges sans détours, nous nous devons de saluer diverses décisions municipales répondant aux demandes précises de notre association :
- le contrôle des abattages et des clôtures,
- l'adoption d'un arrêté anti-bruit,
- la signature d'une charte des établissements de nuit,
- l'adoption d'un procédé de réparation de la voirie,
- l'engagement de réaliser une piste cyclable boulevard d'Arcachon et boulevard de l'Océan,
- l'engagement de reprendre le rapport de Monsieur Bernard WAGON (projet de ZPPAUP) dans le cadre d'une charte architecturale et paysagère.

Le dialogue que nous entretenons inlassablement avec nos élus nous apportera certainement d'autres raisons de penser que le combat associatif est plus que jamais nécessaire à la vie de la cité.

Il reste que les fondamentaux historiques du Pyla et du Bassin d'Arcachon restent précaires en raison de plusieurs facteurs :
- la commune volonté de nos élus et de certains opérateurs de sacrifier des coupures vertes, ce qui a contraint l'ADPPM à faire annuler différentes autorisations de construire,
- la volonté de certains élus, et notamment le président de la COBAS, de favoriser l'accroissement démographique à hauteur de 100 000 habitants supplémentaires, alors que certains seuils sont déjà franchis et que les eaux du Bassin contiennent différents polluants,
- la tolérance des divisions parcellaires (souvent au mépris des règlements de lotissement), ce qui permet de construire un second lot sur une même parcelle, condamne les arbres et les perspectives, et rompt les équilibres entre le bâti et la végétation,
- l'absence de documents d'urbanisme préservant l'architecture (utilisation de matériaux inadaptés : poutres métalliques, PVC, tôle ondulée...),
- la volonté d' implantation au Pyla de nouveaux commerces alors que les existants, fort utiles, et souvent fragiles, méritent d'être soutenus,
- l'organisation de manifestations commerciales ou événementielles au Pyla, ce qui favorise la venue d'un public trop nombreux dans un quartier résidentiel (bruit, circulation, stationnement, incivilités) ; les difficultés rencontrées au Moulleau en disent long sur ce que nous avons à perdre en cédant à la tentation de l'animation, ce qui n'exclut pas quelques évènements culturels.

Défendons sans complexe notre exception pylataise sans jamais nous compromettre, et sachons résister aux tentations du court terme.

Saluons également l'engagement des services de l'État en matière d'environnement :
- la création d'un Parc Naturel Marin : *« Le parc marin est un enjeu absolument majeur »* a indiqué le 20 juillet 2010 Monsieur Jean-Louis BORLOO lors de sa visite à Arcachon,
- la création d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations,
- la poursuite du processus Natura 2000 afin d'enrayer la disparition de la biodiversité,
- la rédaction d'une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), pour le cas où les élus du Bassin ne parviendraient pas à se doter, dans des conditions satisfaisantes, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Preuve est faite que la gouvernance locale ne peut se dispenser de l'appui et du contrôle des services de l'État et des institutions européennes.

Notre association participe à de nombreuses instances et vous y représente avec conviction.

Nous avons été entendus par les juridictions administratives sur des cas de projets immobiliers d'importance.

Bon nombre de propositions du secteur associatif, ayant jadis inspiré le scepticisme, sont aujourd'hui reprises par le droit de l'environnement, et notamment les lois Grenelles 1 et 2.

Tout cela nous donne confiance et renforce notre détermination pour continuer à servir la cause de notre cher Pyla.

Jacques STORELLI,
Président

Assemblée générale
le 7 août 2010 à 10h au Centre Culturel du Pyla

avec l'aimable participation de Monsieur Gauci, Sous-préfet, Monsieur Eroles, Maire de La Teste, Monsieur Sammarcelli, Président du SIBA, Monsieur Foulon, Président de la COBAS, Monsieur Daverat, Conseiller régional, Monsieur Chauvet, Conseiller général, Monsieur Touzet, Commissaire de police, Madame Guillemette Rolland, Délégué régional du Conservatoire du littoral.

SOMMAIRE

Demandes concrètes de l'association	2-6
Les principaux contentieux	7-9
La participation aux instances locales	10
Les règles d'urbanisme	11-12
Un patrimoine à préserver	13-18
Qualité de vie et environnement	19-21
Infos pratiques	22-24

L'ACTIVITÉ de L'ASSOCIATION

L'ADPPM formule (ou réitère) des demandes concrètes :

1 – L'entretien des voies

De nombreuses voies de circulation et trottoirs se trouvent dans un état déplorable alors que chaque propriétaire foncier contribue abondamment à des finances publiques qui devraient, c'est la moindre des choses, lui revenir, notamment par un entretien des voies aussi rigoureux… que sont les dates de mise en recouvrement de l'impôt foncier ou de la taxe d'habitation…

L'ADPPM a demandé à la municipalité d'effectuer une démonstration du nouveau procédé mutualisé avec la ville d'Arcachon dit du « blow patch ». Ce procédé performant (sauf lorsqu'il pleut abondamment ou qu'il gèle) devrait permettre d'engager une campagne de rebouchage de certains « nids de poule » dont la dangerosité est critique.

Certaines voies doivent être entièrement rénovées selon un programme de travaux sur lequel l'ADPPM demande à être consultée.

2 – Les trottoirs

Devant l'ampleur de la tâche et les demandes répétées des associations, il a été décidé de réinstaurer un système de réfection des trottoirs. Ce dispositif, voté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2009, permet à tout riverain d'obtenir un devis de fournitures de matériaux respectant un certain nombre de critères, établi par les services techniques. Le particulier prend à sa charge les coûts de ces fournitures et une équipe municipale, spécialement dédiée au pavage, se charge gratuitement de la mise en œuvre. Renseignements : services techniques, 05 57 52 59 59.

Si ce système est performant dans la CUB, ou dans certains lotissements, il convient de l'appliquer avec discernement au Pyla, de manière à conserver dans les secteurs peu passants, l'aspect naturel d'origine des trottoirs pylatais.

3 – Les pistes cyclables

Les pistes en site propre sont en nombre très insuffisant. L'ADPPM a remis aux élus un projet de rénovation du boulevard de l'Océan incluant une réelle piste cyclable sur l'ensemble du boulevard, lequel devrait être rénové en trois tranches au cours des prochaines années (www.adppm.fr).

L'ADPPM demande à la municipalité de lui préciser le calendrier des travaux et des lignes budgétaires correspondantes.

En ce qui concerne la piste cyclable du boulevard d'Arcachon, les travaux demandés avec force par l'ADPPM depuis plusieurs années seront réalisés dès le mois de septembre 2010 (largeur du boulevard rétrécie à 5,5 m pour une piste bidirectionnelle de 2,5 m).

4 – Les clôtures

Les clôtures, notamment sur voies, s'élèvent chaque année davantage, composées ou surmontées de matériaux en tout genre, qui avilissent le site et altèrent les perspectives.

L'ADPPM demande à la municipalité d'adopter un PLU doublé d'un arrêté de police contraignant en la matière, tout en incitant les Pylatais à l'emploi de végétaux tels que définis dans le projet de ZPPAUP de 2007.

Cette demande semble être entendue car la police municipale vient de relever plus de soixante clôtures non conformes pour le seul secteur situé entre le boulevard Lignon et le Moulleau.

L'ADPPM remercie Monsieur LOUBANEY, chef de la police municipale, pour son activité en la matière.

5 – L'enfouissement des lignes électriques

Toutes les lignes aériennes constituées de fils nus devraient être prioritairement enfouies dès lors qu'elles sont situées sur des voies proches du rivage et exposées aux tempêtes (bd de l'Océan, avenue de la Plage, avenue des Goélands).

6 – Les panneaux publicitaires et l'affichage sauvage

Une nouvelle fois, l'ADPPM demande à la municipalité de débarrasser le Pyla des panneaux commerciaux qui avilissent le site ; les actions menées pour éradiquer l'affichage sauvage et les tags sont à encourager.

7 – La rénovation du secteur Meller-Sémaphore

Ce projet consiste principalement à obturer le boulevard de l'Océan et à faire passer les deux sens de circulation devant la Poste.

Certains riverains s'inquiètent des nuisances potentielles, ce qui a conduit l'ADPPM à formuler diverses propositions :

- étudier la faisabilité d'un éloignement du flux de circulation par rapport aux maisons riveraines ;

- favoriser l'emploi d'enrobé anti-bruit ;

- améliorer la signalétique, notamment au seuil des trois ronds-points, ainsi que les marquages au sol.

En outre se pose la question de savoir si ce projet, fort coûteux, ne doit pas laisser place à des dossiers plus urgents, que ce soit la rénovation de l'ensemble du Boulevard en y intégrant une piste cyclable en site propre, ou la réfection des voies.

8 – L'agrandissement du Centre culturel

Le Pyla ne dispose toujours pas d'un centre culturel correspondant aux besoins des administrés.

L'ADPPM demande à nouveau à la municipalité la réalisation d'une étude et la consultation des associations en vue de la création d'un véritable centre culturel permettant de recevoir un large public et de faire cohabiter harmonieusement différentes activités (clubs, médiathèque, associations…).

9 – Le stationnement

Il est de plus en plus difficile pour les piétons de circuler normalement sur certains trottoirs.

Certains commerces n'hésitent pas à s'y installer sans autorisation d'occupation du domaine public (ODP) et des véhicules y stationnent de manière anarchique.

Par ailleurs, pour quelle raison la route de Biscarrosse comporte-t-elle un parking sauvage (à droite en direction de la Dune), aussi avilissant pour le site, qu'accidentogène ?

Pour quelle raison des poids lourds stationnent-ils des week-ends entiers sur le Boulevard de l'Océan, parfois au bénéfice d'une autorisation municipale?

Pour quelle raison observe-t-on des cortèges de stationnement de camping-cars au centre du Pyla ?

Ces stationnements doivent être mieux encadrés par un dispositif préservant le caractère résidentiel et la salubrité du Pyla.

Depuis des années, l'ADPPM demande que les camping-cars ne stationnent plus au Pyla mais dans une zone dédiée (par exemple route de la Lagune...), à l'exclusion de toute « halte camping-cars » au Pyla.

10 – La circulation au Moulleau

En date du 22 juillet 2008, l'ADPPM avait sollicité Monsieur FOULON, Maire d'Arcachon, au sujet des livraisons le matin devant certains commerces du Moulleau.

En date du 11 septembre 2008, la municipalité d'Arcachon écrivait :

« J'ai pris bonne note de votre requête afin de limiter les livraisons pendant la saison estivale au Moulleau par arrêté municipal. Pour faire suite à votre remarque, je tiens à vous préciser que ce dossier est actuellement à l'étude et je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite qui lui sera donnée… »

Depuis, aucune décision n'a été portée à la connaissance de l'association.

11 – L'ensablement des plages

On observe un ensablement insuffisant au nord du Club de Voile ; cela oblige parfois les estivants à quitter la plage au montant.

12 – Des points d'eau sur les plages

La mise en service de points d'eau sur les plages, du mois de mai jusqu'à fin septembre, les rendraient plus accueillantes.

Pourquoi ne pas prévoir des vannes sur horloge permettant d'éviter certaines pratiques nocturnes ?

13 – La « décharge » du Bd Gaume

L'ADPPM demande à la municipalité de lui préciser l'état d'avancement de l'action destinée à faire retirer les 12 000 m3 de gravats déposés en front de mer sur le terrain dit « du Casino », ce qui a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police municipale.

14 – Les énergies nouvelles

Les documents d'urbanisme doivent permettre et inciter à l'utilisation de la géothermie, de fours solaires, de plaques photovoltaïques et de récupérateurs d'eaux de pluie permettant la généralisation de la norme HQE (haute qualité environnementale).

Déjà, la ville d'Arcachon permet l'utilisation de plaques photovoltaïques à condition qu'elles soient encastrées et non réfléchissantes.

15 – L'affichage et le contrôle des permis de construire

L'affichage des permis de construire ou de déclaration de travaux est souvent illisible ou incomplet.

L'ADPPM demande à la municipalité d'effectuer des contrôles systématiques, ce qui permettra aux tiers d'avoir une parfaite connaissance des droits accordés, comme la loi le prévoit.

16 – Le cas des travaux susceptibles de causer des nuisances

Un arrêté municipal relatif « aux bruits de voisinage et activités sonores » en date du 12 septembre 2008, demandé depuis de nombreuses années par l'ADPPM, édicte les obligations suivantes :

« Article 7 : du 1er juillet au 31 août, selon le secteur de l'agglomération du Pyla, les travaux et/ou activités professionnelles, publiques ou privés dont ceux énumérés à l'article 5 occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé, sauf autorisation du maire.

Article 8 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, raboteuse ou scie mécanique, ne peuvent être effectués que les :

- jours ouvrables : de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 19 H

- samedis : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H

- dimanches et jours fériés : de 10 H à 12 H.

Article 9 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive…

Article 11 : au-delà de 22 H, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant électroniquement ou mécaniquement le son des instruments de musique ne devra pas être perceptible du voisinage environnant.

Dans le cas où s'avérerait nécessaire de clore les portes et les fenêtres de l'établissement pour respecter cette obligation, celles-ci devront être mises en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Toutefois, considérant la zone du Pyla particulièrement animée en période estivale et la fréquentation des commerces autorisés à recevoir du public jusqu'à 2 ou 4 H du matin, les bruits autres que ceux mentionnés ci-dessus seront tolérés sous contrôle de la Police nationale ou de la Police municipale à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage. »

Cet arrêté municipal précède un arrêté préfectoral relatif « aux bruits de voisinage » du 22 septembre 2008 (www.adppm.fr)

L'ADPPM demande une application rigoureuse mais éclairée de cette réglementation.

17 – Les nuisances nocturnes

De nombreux riverains se plaignent des nuisances et incivilités observées autour de certains établissements de nuit. Une pétition a été signée et adressée à la Préfecture. Les autorités recommandent l'appel systématique de la Police Nationale.

L'ADPPM demande à la municipalité de créer une brigade de nuit chargée du respect des textes nationaux, préfectoraux et municipaux, ainsi que de la Charte de la vie nocturne, car les moyens jusque-là observés, même s'ils ont été renforcés à l'initiative de Monsieur GAUCI, Sous Préfet, et de Monsieur TOUZET, Commissaire de Police, restent insuffisants eu égard à l'importance de la population estivale et du nombre des infractions nocturnes.

La Charte de la vie nocturne a été signée en date du 28 juin 2010 par l'ensemble des professionnels concernés.

Compte tenu des difficultés à concilier la proximité des lieux de vie nocturne avec la tranquillité des riverains, compte tenu également de la consommation excessive de produits modifiant les comportements, il s'agit d'accompagner les professionnels dans le respect et l'application des règles de droit (art. 16 de l'arrêté municipal du 12 septembre 2008) et d'engager un partenariat entre les autorités publiques et les professionnels au sein d'actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et tout comportement à risques.

Un comité de suivi se réunissant deux fois par an assurera la mise en œuvre de la Charte.

L'ADPPM participe à ce comité et, dans ce cadre, a formulé deux propositions concrètes :

- la mise en œuvre d'une vidéosurveillance place de Lattre de Tassigny, place du Figuier, rond point de la route de Biscarrosse et rond point de la Dune ;

- l'adoption d'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans les secteurs dans lesquels ont été observées certaines dérives, plaintes à l'appui.

Les autorités ont accepté de mettre à l'étude ces deux chapitres.

18 – La gestion des déchets

Si le tri sélectif s'installe peu à peu (deux bacs : l'un pour les déchets, l'autre pour les recyclables), on peut déplorer qu'un seul relevage hebdomadaire hors saison estivale soit programmé.

L'ADPPM demande le maintien du relèvement bi-hebdomadaire toute l'année, ce qui est un minimum. La remise à

chaque usager d'une plaquette explicative sur le tri sélectif et les bonnes pratiques est souhaitable (compost, choix de certains produits, emballages...) (cf. www.agglo-cobas.fr/article.php3?id_article=139).

Chacun en Gironde jette en moyenne 652 kg de déchets par an, soit 890 802 tonnes à collecter et à traiter sur tout le département (cf. www.cg33.fr/cg33/jcms/c_5267/gestion-des-dechets).

19 – Le Très haut débit

Les travaux de pose de fibres optiques entre Bordeaux et le bassin d'Arcachon sont en cours et laissent augurer la mise en service de connections très haut débit dans quelques années.

20 – La modification de l'échangeur de La Teste

L'ADPPM demande à la municipalité d'effectuer les démarches auprès de la DDE pour que cet échangeur permette de se rendre directement à Arcachon lorsque l'on vient du Pyla, via le rond-point de l'Hôpital.

21 – Les commerces du Pyla

L'ADPPM demande à la municipalité d'inciter (par le biais de structures ad hoc) les Pylatais à privilégier les commerçants du Pyla, dont l'équilibre d'exploitation est parfois précaire.

Par réciproque, les prix pratiqués doivent rester « raisonnables ». Si un PLU ne peut exclure toute implantation commerciale nouvelle sur le Bd de l'Océan, il est impératif que ce soit aux mêmes conditions que pour les habitations (surface, hauteur, emprise, discontinuité, distance par rapport à la voie…). Sinon les arbres et les reculs vont disparaître les uns après les autres. Mais il est avéré que les commerces de proximité existants, qui rendent de grands services, suffisent amplement.

22 – Un budget spécifique pour le Pyla

Beaucoup de Pylatais ont le sentiment de payer beaucoup et de recevoir peu ; c'est une réalité en ce qui concerne notamment l'entretien des voies, et, souvent, la sécurité. L'ADPPM demande la définition d'un budget affecté au Pyla, doublé d'un programme de travaux défini en accord avec les associations.

23 – Le cas du boulevard de l'Atlantique

L'ADPPM s'est adressée à la municipalité de la manière qui suit :

« ... Nous pensons que le boulevard de l'Atlantique est trop large et que son irrégulière largeur pourrait être réduite et rendue rectiligne. Pourquoi ne pas mettre en œuvre une procédure de vente à chacun des riverains d'un segment linéaire du boulevard d'une profondeur de quelques mètres ? Ainsi, on aboutirait à une largeur raisonnable incitant à la réduction de la vitesse, et à une contrepartie financière permettant la réfection de quelques voies pylataises dont l'état laisse gravement à désirer... » La municipalité doit nous fournir un avis sur cette proposition.

24 – La liste d'attente au port d'Arcachon

Interrogé sur le caractère payant de la liste d'attente, Monsieur A. Gautier, Directeur général du port d'Arcachon, nous a répondu : « … les règles de gestion publique imposent au port de ne pas faire supporter aux usagers du port de plaisance un service dont ils ne sont pas logiquement bénéficiaires puisque possédant déjà une place pour leur navire. De nombreux ports (La Rochelle, Hendaye, Royan…) ont ainsi mis en place une tarification de liste d'attente, décourageant les inscriptions multiples et/ou multisites qui grossissent artificiellement leur liste d'attente, et réduisant, du même coup, le temps d'attente, à la grande satisfaction des plaisanciers vraiment motivés… » Pourquoi ne pas remettre à chaque postulant une note explicative sur ces aspects lors des formalités?

25 – La situation du Banc d'Arguin

Il apparaît que des parcs ostréicoles se trouvent positionnés à proximité immédiate des parties sud et est du banc, ce qui complique sérieusement l'évolution de la navigation de plaisance. Il conviendrait de mieux anticiper la migration des bancs, de repositionner les parcs en conséquence et de veiller au retrait des ferrailles et autres piquets qui constituent un risque majeur pour la plaisance et la baignade.

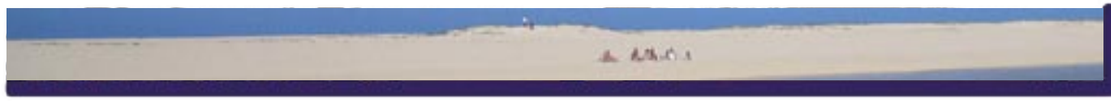

Les principaux contentieux

1 - La préservation de la forêt du Laurey

En date du 24 janvier 2008, le Juge des référés suspendait les travaux de défrichement préalables à la construction de 90 maisons.

Le 15 mai 2008, le Tribunal Administratif annulait le permis de lotir en estimant que la forêt du Laurey constitue un espace remarquable proche du rivage au sens de la Loi Littoral, eu égard à sa richesse faunistique et floristique, à sa biodiversité préservée par Natura 2000 et à l'absence de continuité d'urbanisation.

Le Commissaire du gouvernement (à l'époque) avait stigmatisé la nullité « d'ordre public » de la transaction que la municipalité avait signée avec le promoteur et l'étonnante exagération du calcul des risques juridiques et financiers ayant conduit la commune à transiger à hauteur de 90 maisons…

Pourtant, le lotisseur, la Sarl Les Hauts du Golf (Groupe Eiffage), a fait appel, alors que, pour sa part, la nouvelle municipalité avait indiqué ne pas vouloir prendre parti dans ce contentieux et s'en remettre purement et simplement « à la sagesse » de la Cour…

Quelle ne fut pas la surprise de l'ADPPM, de la SICA et de l'association Bassin d'Arcachon Ecologie, également présents dans cette procédure, de constater que la ville de La Teste a finalement soutenu sans aucune réserve la position du lotisseur devant la Cour !

Comment a-t-on pu en arriver là ?

Seules contre tous, les associations et la SICA ont plaidé contre le lotisseur et la commune en date du 29 juin 2009.

Fort heureusement, le Rapporteur Public s'est associé à l'essentiel de l'argumentaire de l'ADPPM, à l'issue d'un long conflit dans lequel on se souvient que Monsieur ESPIED, ancien maire, était favorable à la construction de 600 maisons, l'association « J'Aime Pyla » étant pour sa part favorable à la construction de 350 lots, alors que la forêt du Laurey est tout simplement inconstructible, s'agissant d'un corridor écologique entre Camicas (site géré par le Conservatoire du Littoral, sur la Commune d'Arcachon) et le site classé (cf. les conclusions du Rapporteur Public), et d'espaces remarquables proches du rivage dans lesquels on observe une biodiversité d'une exceptionnelle richesse sur un relief dunaire protégé par les directives européennes.

Le 7 septembre 2009, la Cour Administrative d'Appel confirma l'annulation du permis de lotir, jugea nulle la transaction signée entre la municipalité et le lotisseur, et condamna le lotisseur à payer à l'ADPPM la somme de 2000 €.

La Sarl Les Hauts du Golf a inscrit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat le 6 novembre 2009.

Alors que la municipalité exprime, via son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sa volonté d'urbaniser ce secteur nonobstant les décisions de justice rendues, et les engagements pris lors de la campagne électorale (www.adppm.fr), l'ADPPM demande avec force :

- le classement par la commune en zone naturelle (dans le PADD et le PLU) des forêts de Laurey et de Pissens de manière à préserver le corridor écologique existant entre Camicas et le site classé constitué par la forêt de la Teste, dont la forêt usagère (ce classement avait été demandé par le précédent Maire; la procédure semble suspendue depuis) ;

- la prise en compte par le SCOT de l'ensemble de cette coupure d'urbanisation en tant qu'espace remarquable proche du littoral, dunaire, sensible et comportant des « habitats » au sens de Natura 2000 ;

- le maintien de ce secteur dans le périmètre existant Natura 2000 ;

- l'abandon du « mitage », consommateur d'espaces naturels (il en reste peu dans l'agglomération) et coûteux (voiries, réseaux...) ; il faut densifier le centre de La Teste au sens de la loi SRU et du Grenelle 2, et cesser de bâtir des villas au préjudice de la forêt, au risque d' accroître certains phénomènes de pollution liés aux constructions, à la circulation, aux rejets, à la plaisance, aux phytosanitaires, aux piscines…, tout cela n'étant sans doute pas sans lien avec la pollution du milieu aquatique (crise ostréicole, analyses IFREMER, etc.)

2 – Le projet Pilat-Sud est annulé par la Cour

Ce projet portait sur plusieurs bâtiments sur un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en covisibilité avec la mer et la Dune, en zone d'intervention prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat.

Le Tribunal a fait droit à l'argumentation de l'ADPPM sur le fondement de la loi Littoral, c'est-à-dire, absence de toute continuité d'urbanisation et existence d'espaces remarquables.

Le permis de construire fut donc purement et simplement annulé par décision du 30 avril 2009, alors que le défrichement avait été opéré quelques mois auparavant...

Les pétitionnaires ont fait appel de la décision du Tribunal administratif, et la Cour a fait droit à l'argumentation de l'ADPPM et de Bassin d'Arcachon Ecologie sur le fondement de la loi Littoral, c'est-à-dire, existence d'espaces remarquables, et absence de toute continuité d'urbanisation.

La commune est condamnée à payer 1000 € à l'ADPPM et les consorts Gaume à la somme de 2000 €.

Une nouvelle fois, ce sont les associations qui ont en quelque sorte exercé le contrôle de légalité, que l'Etat n'est pas toujours en mesure de mettre en œuvre (comme dans la grande majorité des cas en matière d'urbanisme).

La question est d'importance puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, cf. www.latestedebuch.fr/spip.php?article1088) voté par la municipalité de La Teste prévoit, ce qui est extrêmement regrettable, l'urbanisation de ce secteur (ainsi que celui du Laurey), ce qui permettrait à certains d'espérer obtenir le raccordement du Boulevard de l'Atlantique à la Route de Biscarrosse au sud, et à la D 217 au nord. (ce qui dénaturerait de manière irréversible tous les quartiers du Pyla situés dans sa partie haute).

On sait que la « note d'enjeux » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lequel sera achevé en 2011 souligne, tout comme les services du département, l'impérieuse nécessité d'arrêter une bonne fois pour toute de consommer de l'espace et de « miter », et celle de préserver coûte que coûte le peu de coupures d'urbanisation qui ont pu jusque-là échapper à la pression foncière.

Bien des discours politiques reprennent régulièrement l'antienne « trop c'est trop » « il y a trop de tout, trop de voitures, trop de bateaux, trop de pollution dans le Bassin, trop de produits phytosanitaires, trop d'antifooling, trop de rejets pétroliers ou autres produits chimiques, trop de rejets au Wharf, trop d'abattages d'arbres… », et pourtant, les autorisations de construire fleurissent dans des secteurs que les tribunaux déclarent finalement inconstructibles.

Que serait devenu le Bassin sans l'action des associations ?!

Puisque certains élus ont déclaré qu'à cause des associations, les pompiers de Pilat ne pourraient être décemment logés à proximité de la caserne, l'ADPPM objecte :

- Pour quelle raison le dossier de permis de construire ne comportait-il aucune mention concernant le logement d'une ou plusieurs famille(s) de pompiers de Pilat ?

- Est-ce bien pertinent de prétendument vouloir faire loger par un opérateur privé (à quelles conditions économiques, les maisons à vendre dans le secteur valant au moins 700 k€ ?) des pompiers (combien ?) dans un secteur que la justice qualifie d'inconstructible ?

- Pourquoi ne pas avoir envisagé de les loger dans les maisons déjà construites par le même opérateur face à la caserne des pompiers (de l'autre côté de la Route de Biscarrosse), ou dans les logements de l'avenue du Vieux Pilat ?

- Pour quelles raisons les associations n'ont-elles pas été consultées sur ce projet de lotissement, et sa prétendue finalité ?

Jamais les services du SDIS n'ont formalisé la moindre demande administrative et pour cause.

Face à une grossière tentative de déstabilisation des associations, l'ADPPM rappelle que ce n'est pas sans raison que ce permis, comme celui du Laurey, a été annulé par la justice à deux reprises, et que si les 3 ha concernés avaient été construits, les 30 ha de la forêt du vieux Pilat auraient subi le même sort, à moyen terme.

3 – Le dossier d'extension d'un camping en site classé

Le Ministre de l'Écologie a autorisé le « Pyla Camping » à étendre son emprise sur une parcelle forestière en site classé, ce qui a conduit la municipalité à délivrer un permis de construire et d'aménager que l'ADPPM a soumis à l'examen du Juge administratif.

L'association Vive la Forêt est intervenue à l'instance.

Se pose en effet la question de savoir dans quelles conditions de pareilles autorisations ont été délivrées alors que le Ministre relève lui-même l'existence d'irrégularités précédentes (extension des limites, « durcissement » des aménagements…).

Pourquoi lesdites irrégularités n'ont-elles pas été corrigées avant toute éventuelle délivrance d'une autorisation exceptionnelle d'extension ?

4 – Les abattages illicites dans la forêt du Laurey

L'ADPPM s'est constituée partie civile devant le Tribunal correctionnel à la suite d'une plainte déposée pour abattages illicites (sans plan de gestion), qui plus est, en période estivale.

Des hectares de forêt, comportant des essences typiques de la région ont été abattus dans un secteur que la précédente municipalité souhaitait faire classer et que la Cour administrative d'Appel de Bordeaux a jugé non constructible.

L'atteinte environnementale est sérieuse et ce d'autant que ce secteur est compris dans le périmètre Natura 2000.

L'ADPPM siège dans différentes instances

1 – Par décision du Conseil municipal de La Teste du 14 mai 2009, l'ADPPM siège au **Comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme**, lequel participera notamment à la mise en œuvre du prochain PLU.

2 – Concernant le site Natura 2000 terre, la ville de La Teste est chargée de l'élaboration du **DOCument d'OBjectif (DOCOB)** avec l'appui des services de l'État. Le premier **comité de pilotage** du 26 mai 2010 a fait l'objet d'un rapport (cf. www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/COPIL1-26mai2010.pdf), auquel a participé l'ADDPM.

3 – **La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon** fut installée le 25 septembre 2008 par le préfet de région. L'ADPPM siège dans le collège « utilisateurs du Bassin ». Les travaux de cette commission sont disponibles sur le site www.gironde.pref.gouv.fr.

4 – **La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Villemarie** (géré par la Cobas) a initié la signature d'une *Charte de qualité de l'environnement*, issue d'un consensus entre les riverains et les usagers de la plateforme.

5 – **Les travaux du SYBARVAL :** le syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre organise une concertation avec les associations de protection de l'environnement (dernière réunion programmée et différée le 24 juin 2010).

Les données relatives à ces travaux sont consultables sur le site www.adppm.fr (diagnostic, état initial de l'environnement, prise en compte de documents, plan et programme applicables sur le territoire). Il s'agit d'une démarche essentielle conditionnant l'avenir des communes du Bassin d'Arcachon à l'échéance de deux décennies, dans laquelle l'ADPPM s'implique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un collectif associatif, la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

6 – **Le Conseil de quartier et le Comité de quartier du Pyla :** Favoriser la mobilisation des habitants, faciliter la communication et transmettre les informations sur le projet politique de la ville, développer le lien social, interpeller les élus, exprimer les aspects de la vie de quartier et de la commune sont les missions confiées au conseil de quartier. De ce conseil de quartier, présidé par un élu, est issu un comité de quartier. Si le conseil de quartier est un organe consultatif, le comité de quartier lui, est l'organe exécutif, chargé de lister les problèmes issus du conseil de quartier, d'étudier les projets, de faire des propositions d'aménagement. Les comités de quartier travaillent par commission sur les thèmes suivants : Cadre de Vie et propreté, Transport et mobilité, Développement durable et environnement, Equipements publics, Animation, Développement économique.

Max Esparza, administrateur à l'ADPPM représente l'association dans ces instances.

7 – **Le Comité de concertation du projet du Parc Naturel Marin a eu lieu le 11 juin 2010.**

L'ADPPM s'est inscrite dans trois groupes de travail.

8 – **Le Comité de suivi du Schéma de Mise en Valeur de la Mer** (SMVM) : l'ADPPM a participé en date du 26 juin 2010 à la journée organisée au Lycée de la Mer et a effectué diverses propositions dans le groupe de travail sur la *« réglementation maritime locale au service de l'intérêt général ».*

9 – **Le Comité de pilotage « Forêt patrimoine »** se rapportant aux forêts domaniales du Bassin d'Arcachon sera installé fin septembre 2010.

10 – L'ADPPM devrait pouvoir prochainement siéger au **Conseil de Développement** (CODEV) du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre ; les formalités sont en cours.

11 – **La Charte de développement durable** : La première journée des **Assises testerines du développement durable** du 20 juin 2009 a permis de poser les bases de ce que sera la future Charte de développement durable de la ville de la Teste et d'évoquer certains sujets : écoconstruction, consommation responsable, associations de maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), gestion naturelle de la forêt. Un appel à « Idées Durables » a été organisé jusqu'au 30 juin 2010. La Charte sera rédigée en 2011.

LES RÈGLES D'URBANISME

La loi « Grenelle 2 »

La loi dite « Grenelle 2 » a été promulguée le 12 juillet 2010 (faisant suite à la loi dite « Grenelle 1 » du 23 juillet 2009).

Grenelle 1 : loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, 57 articles confirment les engagements du Grenelle Environnement, notamment en matière de :

- lutte contre le changement climatique,

- préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,

- prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,

- mise en place d'une démocratie écologique à travers de nouvelles formes de gouvernance et une meilleure information du public.

Grenelle 2 : loi portant engagement national pour l'environnement, 248 articles ont été adoptés (102 initialement),

soit un texte largement enrichi par le Parlement, qui abordent six chantiers majeurs :

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,

- changement essentiel dans le domaine des transports,

- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,

- préservation de la biodiversité,

- maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé,

- mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

Le Grenelle de l'Environnement souhaitait instaurer des couloirs écologiques pour relier les territoires protégés qui permettent les migrations de la flore et de la faune : la « trame verte et bleue » (TVB).

Après avoir manifesté peu de zèle pour désigner les sites Natura 2000 (13% du territoire français), plutôt que de rendre opposable cette « TVB » aux SCOT et PLU, la loi du Grenelle 2 a rabattu ses ambitions par la création d'un Schéma de Cohérenre Ecologique Régional qui doit être porté à la connaissance des communes par le Préfet. On est donc passé de l'opposabilité au simple porter à connaissance...ce qui change tout.

La rédaction d'un Plan de Prévention pour les Risques d'Inondation (PPRI)

La Préfecture prépare un PPRI pour le bassin d'Arcachon.

À la suite de la tempête Xynthia, on envisage donc concrètement de déclarer inconstructibles différents secteurs inondables. (Certains quartiers d'Andernos, Gujan, la Hume, Meyran...ont été sérieusement inondés).

Le SCOT

L'ADPPM, au travers de la CEBA, a participé à tous les groupes de travail mis en place par le SYBARVAL (syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre).

Toutes les associations dénoncent les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui prévoit près de 40 000 logements supplémentaires sur le Bassin, et une augmentation corrélative de population de 100 000 habitants sous deux décennies.

Les questions de l'eau, des coupures d'urbanisation, des trames vertes et bleues, de la biodiversité et de l'emploi ne sont pas suffisamment prises en compte. L'ADPPM demande la réécriture pure et simple du projet avant enquête publique.

Une lettre ouverte a été communiquée aux autorités en novembre 2009 (cf. www.adppm.fr dossier SCOT ou article du journal Sud Ouest du 2 décembre 2009 : « Un brouillon à réviser »).

Monsieur le Préfet indiqua lors des travaux sur le SMVM du 26 juin 2010 que, si nécessaire, l'Etat passerait outre les lenteurs et les hésitations de la gestation du SCOT et ferait appliquer une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

On sait que la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, suite au Grenelle Environnement, prévoit le remplacement des DTA par des « Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durables » (DTADD) pouvant décliner localement certains objectifs et orientations de l'État (urbanisme et logement, transports et déplacements, communications numériques, développement économique et commercial, culture, espaces publics et naturels, agricoles et forestiers, sites et paysages, cohérence des continuités écologiques, efficacité énergétiques, émissions de gaz à effet de serre), si les territoires présentent des enjeux nationaux pour un ou plusieurs de ces domaines.

Par ailleurs, l'ADPPM a demandé que le SCOT modifie le SMVM (comme la loi lui en donne compétence) sur la question récurrente de la « Fenêtre Océane ».

La ZPPAUP

On sait que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les permis de construire à l'intérieur des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) est devenu « consultatif » depuis le 23 juillet 2009.

Ainsi lorsque la municipalité décide de passer outre l'avis de l'ABF, elle engage sa responsabilité.

On compte 596 ZPPAUP approuvées et 400 en cours d'étude. L'avis de l'ABF est avant tout un avis de conformité au règlement de la zone considérée, établi conjointement par l'État et la commune.

L'argument selon lequel il serait contraignant administrativement de se soumettre localement à l'avis conforme de l'État tombe.

La ville de La Teste a tout à gagner à bénéficier de l'avis consultatif de l'ABF lorsqu'il s'agit de préserver le patrimoine architectural pylatais, son écran arboré, ses perspectives, les matériaux, les couleurs, etc.

Il faut saluer l'accord de la municipalité pour intégrer dans une future charte architecturale et paysagère le rapport de l'architecte Bernard Wagon établi dans le cadre d'un projet de ZPPAUP que l'unanimité des Pylatais a approuvé lors de l'enquête publique d'août 2007. Le dossier est prêt ; il a coûté fort cher à l'ADPPM et à la commune. Ayons le courage de nous donner les moyens de préserver ce qui nous distingue !

On ne peut que persister et souhaiter que le Pyla se dote d'une ZPPAUP, comme bien des sites d'exception.

UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

La mer

- Le Grenelle de la Mer

Les engagements, issus d'une large concertation, peuvent être consultés sur le site www.legrenelle-mer.gouv.fr/spip.php?article150 .

- La création le 25 septembre 2008 d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon

Lorsque Jean-Louis BORLOO, est venu inaugurer la station d'épuration de Biganos en septembre 2007, plusieurs associations ont fait part au Ministre de leur inquiétude quant à la qualité des eaux au niveau du Wharf de la Salie. Affichant des photographies d'un panache sombre au bout du collecteur des eaux usées, elles s'interrogeaient sur la compatibilité de tels rejets avec la vocation de grande qualité environnementale du banc d'Arguin notamment et avec l'élevage ostréicole qui est autorisé à proximité.

On sait désormais que le Bassin contient des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), de l'Irgarol (antifooling), du cuivre, et autres anti termites, nitrates ou phosphates, tous issus d'une activité humaine trop prégnante sur et autour du Bassin d'Arcachon.

- Natura 2000 Mer

La Décision de la Commission Européenne du 12 décembre 2008, parue au Journal Officiel de la CE le 13 février 2009, actualise la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique.

Concerné tant par la Directive Habitats que par la Directive Oiseaux, le Bassin d'Arcachon figure, dans cette deuxième liste, pour une superficie de 6 431 ha sous le code FR 7200679.

L'avis final de la Commission Européenne et la constitution du comité du Document d'Objectifs (DOCOB) sont attendus. Ils constituent une urgence et une priorité.

- La création d'un Parc Naturel Marin

Le « parc naturel marin » est un dispositif créé par la loi du 14 avril 2006 qui concilie préservation de l'environnement marin et maintien ou développement des activités humaines en mer. Il regroupe dans son conseil de gestion, l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers de la mer et les membres des associations de protection de la nature.

« Le parc marin est un enjeu absolument majeur » a indiqué le 20 juillet 2010 Jean-Louis BORLOO lors de sa visite à Arcachon.

Placés sous l'égide de l'agence des aires marines protégées, les dix parcs naturels marins de France et d'outre-mer (créés ou en projet) prévoient un mode de gestion novateur pour les espaces sensibles tout en permettant la poursuite des différentes activités.

Le Ministre a même répété qu'il était bien décidé à accélérer le mouvement : *« Je voudrais que ce soit mon cadeau de Noël 2011 »*.

NATURA 2000

Le préfet, Dominique SCHMITT, aux côtés du sous-préfet Pascal GAUCI, est plus prudent : « On pourra au moins lancer la concertation fin 2010. Il faut bien un an pour établir le diagnostic ».

Pour Jean-Louis BORLOO, le parc naturel marin, c'est à la fois une « information commune et partagée », une « gestion commune des écosystèmes » et « des mesures à prendre pour gérer ensemble ».

Il convient certes de veiller, dans ce processus, à ne rien perdre des acquis de Natura 2000 Mer.

L'ADPPM fera valoir son point de vue et son soutien à ce projet dans le cadre de différents groupes de travail issus du Comité de concertation du 11 juin 2010.

- Les zones humides

Chaque année depuis 1997, des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyens à tous les niveaux de la société profitent de l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février, pour lancer des actions de sensibilisation du public aux valeurs et aux avantages des zones humides en général, et de la Convention de Ramsar en particulier. L'ADPPM demande qu'une partie significative du bassin d'Arcachon soit inclus dans le réseau de convention Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources).

Définies comme des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires [...], les zones humides couvrent dans le monde entre 748 et 778 millions d'hectares. Au cours des cinquante dernières années, le drainage, la pollution, l'irrigation, les guerres et le changement climatique ont entraîné la disparition de 50% de ces zones humides.

Le thème de la Journée mondiale des zones humides 2005 portait sur la diversité culturelle et biologique des zones humides avec pour slogan « La diversité des zones humides est un trésor ».

- Les Prés Salés Ouest

L'étude de ce site sensible réalisée par la SEPANSO apporte de précieux renseignements (www.adppm.fr).

En avril 2008, Monsieur le sous-préfet RAMON avait indiqué : « Il n'y aura pas d'autres infrastructures que celles prévues par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer… Il n'y aura pas plus de bateau sur le Bassin… Quant à La Teste, il n'y aura pas de port en eau profonde ».

Un comité de suivi fut constitué le 16 juin 2009 sur les travaux déjà engagés ou à poursuivre jusqu'à l'achèvement du programme. À ce jour une remise partielle en eau est effective, la circulation de l'eau de mer a été facilitée et un cheminement piétonnier a été créé, avec des points d'observation de la faune (hérons, aigrettes blanches...).

- Un plan de gestion pour l'Île aux Oiseaux

À l'initiative du Conservatoire du Littoral et sous la présidence de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, le cabinet Biotop a exposé le 26 novembre 2009 les grands traits du futur plan de gestion qui garantira les règles communes d'usage et de préservation de ce site remarquable. En outre, un « Appel à projet » pour la Cabane Tchanquée n°53 a été lancé.

Le projet, à communiquer à la mairie de La Teste, doit tenir compte de l'importance du site dans le patrimoine du Bassin et des contraintes d'accessibilité : capacité d'accueil maximale de 19 personnes et accès lié aux marées.

- L'arrêté PREMAR réglementant la navigation, le stationnement, la plongée et le mouillage dans les eaux maritimes du bassin d'Arcachon

L'arrêté n° 2008/65 du Préfet maritime de l'Atlantique a fait l'objet d'un léger modificatif le 4 août 2009. Ce document peut être consulté sur le site www.adppm.fr.

L'ADPPM demande la remise à chaque plaisancier à l'occasion des locations ou ventes de bateaux, locations de corps-mort...) d'un code des bonnes pratiques synthétisant l'ensemble de la réglementation applicable (cf. par exemple l'édition de l'APBA, cf. http://apba.info/maquette/). La charte des plaisanciers du Bassin d'Arcachon et le guide de la plaisance sont disponibles sur le site www.aquitaine.pref.gouv.fr/informez/publications/publications.shtml .

Une Charte des navigateurs du Bassin d'Arcachon, éditée par le SIBA, peut être consultée sur www.siba-bassin-arcachon.fr/spip.php?rubrique179 .

Le guide de la plaisance et des loisirs nautiques est paru à l'initiative de la direction départementale des affaires maritimes.

À la suite de nos préconisations, la municipalité a rédigé un livret à l'attention des utilisateurs de corps-morts qui comporte une synthèse du dispositif PREMAR et du règlement particulier de police et d'exploitation des zones de mouillage de La Teste de Buch (cf. www.latestedebuch.fr/spip.php?article305).

- Le Banc d'Arguin

La Réserve naturelle du Banc d'Arguin créée en 1972 constitue :

- un site de reproduction pour la Sterne caugek, le Gravelot à collier, l'Huîtrier pie, etc. Les oiseaux nichent sur tout le banc de sable ;

- un site d'hivernage. Plus de 30 000 limicoles dont le bécasseau variable, le Courlis cendré, l'Huîtrier pie et la Barge rousse y hivernent à marée haute.

- une halte migratoire. Le site sert de halte en automne et au printemps durant la migration de nombreux oiseaux.

La SEPANSO, qui gère la Réserve naturelle, fournit tous les renseignements utiles sur la faune (nidification, hivernage, migration) et la flore, outre la réglementation applicable, cf. www.sepanso.org/reserves/arguin_p.php .

La partie nord du banc est fermée par des barrières et interdite aux promeneurs; la surface de cette zone de protection totale a été portée cette année de 40 à 80 hectares. Les oiseaux, néanmoins, circulent et nichent sur l'ensemble du banc et il est instamment demandé aux plaisanciers de respecter leur zones de chasse et leurs nids.

- La pollution des mers

En début d'année, on a assisté à une pollution particulièrement sévère des plages sud de La Teste, ce qui a conduit la municipalité à engager des moyens importants.

Espérons que l'Atlantique ne ressemblera jamais au Pacifique, lequel dans sa partie nord-est, entre la Californie et Hawaï, comporte un nouveau « continent » composé de déchets dont la taille atteint près de 3,5 millions de km2, soit 6 fois la superficie du territoire métropolitain français.

- Le Schéma Directeur des Vases Portuaires (SDTVP)

L'ADPPM s'est engagée contre le rejet des vases portuaires en mer (clapage). Ce document peut être consulté sur le site www.cg33.fr/partenaires/dragage/default2.asp

- La Tillole électrique

Il est possible de naviguer une journée entière pour quelques euros d'énergie.

La Tillole électrique (surnommée la silencieuse, tant l'absence de nuisance sonore et olfactive inhérente au moteur électrique qui la propulse surprend) est une petite pinasse de 8 m de long permettant d'accueillir jusqu'à 10 personnes à son bord.

Contact : 06 79 33 66 53

vo.lauga@wanadoo.fr

La forêt

- La forêt usagère, plus emblématique que jamais

Ce statut fut officialisé au XVesiècle.Lesparoissiens de La Teste, Cazaux et de Gujan (aujourd'hui Gujan Mestras) supplièrent le Captal de l'époque, Jean de Foix-Grailly, de leur donner l'usage de la forêt testerine notamment pour récolter la gemme dont ils tiraient la plus grande ressource. Ainsi la baillette de 1468 reconnait aux habitants le droit de pratiquer le gemmage (moyennant une redevance: le droit gemaire), de ramasser le bois mort pour le chauffage et de couper du bois vert pour construire, avec la permission du Captal. Les habitants sont répartis en deux catégories: les ayants-pins, propriétaires des parcelles et disposant du droit d'extraire la gemme, et les non-ayants-pins jouissant du droit sur le bois mort et le bois vert.

Un timide commerce de la résine extraite permet l'enrichissement de quelques marchands. Le statut de la forêt fut menacé à plusieurs reprises : en 1535, Gaston de Foix, Captal de Buch, n'accepte pas de reconduire les droits d'usage, à moins de se voir verser une forte somme d'argent. Il y eut des difficultés également en 1587 avec le duc d'Épernon, également Captal de Buch. En 1604, une transaction confirma les droits acquis, moyennant augmentation du droit gemmaire et versement de 1200 livres au Captal. Les transactions de 1604 et 1645 formulent précisément les droits accordés aux habitants. Ils vont tous dans le sens de la préservation du massif, le droit d'usage doit se pratiquer en « bon père de famille », en évitant de dégrader la forêt et en choisissant soigneusement les pins à abattre avec des officiers du Captal. De plus, les usagers doivent combattre les incendies.

Le Captal Amanieu de Ruat, au XVIIIe siècle cède la propriété « utile » aux ayants-pins, charge à eux d'assumer la servitude due aux usagers. En fait, le droit d'usage devient difficile à pratiquer. Une transaction, en 1759, entre propriétaires et usagers rétablit l'équilibre au profit de ces derniers.

À la Révolution, une partie des Testerins revendique le caractère communautaire de la forêt usagère. Le tribunal arbitral du 8 fructidor an II les déboute et confirme la propriété privée des parcelles. La servitude de l'usage reste en vigueur.

Depuis la fin du gemmage la forêt n'est plus exploitée pour sa gemme, et elle est peu ou mal entretenue : les résiniers qui passant de pin en pin accomplissaient leur besogne, nettoyaient le sous-bois et y faisaient paître quelques bêtes. Ce massif forestier, très riche en flore et en faune abrite un écosystème précieux mais fragile. Sur de vieux pins restent visibles les cicatrices du travail de ces gemmeurs qui, de génération en génération, ont exploité cette forêt pendant plus de 2000 ans. Certains arbres ont tellement été « résinés » que les bourrelets de cicatrisations ont provoqué un élargissement important de la base du tronc. On appelle ces pins des « pins-bouteilles » en raison de leur forme singulière.

La Cour d'appel de Bordeaux a rendu le 25 janvier 2010 un arrêt annulant le « cantonnement »* des droits d'usage des Gujanais sur la forêt usagère de La Teste. La transaction du 7 avril 1993 créant un cantonnement partiel entre usagers et propriétaires Gujanais sur le territoire de Gujan, serait contraire à l'intérêt général des usagers de La Teste.

*Cette transaction, conclue à l'initiative de Michel Bézian, alors maire de Gujan-Mestras, avait permis à sa commune de constituer gratuitement un patrimoine correspondant à 12,5 % de la forêt usagère de La Teste de Buch, en échange de l'abandon des droits d'usages, pratiquement

tombés en désuétude, des habitants usagers de Gujan-Mestras. Un accord que nombre de Gujanais s'accordent à considérer très avantageux pour leur collectivité, d'autant plus que la transaction était assortie d'une clause de bail de chasse au loyer symbolique de 1 F (0,15 €) pendant 25 ans au profit des chasseurs Gujanais.

Le 7 juin 2010 le conseil municipal de Gujan-Mestras a lancé un appel à candidature d'un syndic titulaire et d'un suppléant pour représenter les usagers gujanais de la forêt usagère.

- Natura 2000

Depuis la loi du 23 février 2005 portant sur le développement des territoires ruraux, la présidence des comités de pilotage Natura 2000 est proposée aux représentants des collectivités locales intéressées.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu que représente la forêt usagère de La Teste de Buch, la commune a choisi d'assurer la présidence du comité de pilotage. Elle est donc chargée de l'élaboration du DOCument d'OBjectif (DOCOB) avec l'appui des services de l'État.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 de la Forêt usagère est donc à l'initiative de la mairie de la Teste de Buch en tant qu'opérateur. Pour la mission d'assistance technique, un groupement constitué des bureaux d'études ONF et Simethis a été formé. Il devra :

- établir un état des lieux et un diagnostic du site qui permettront de parfaire les connaissances actuelles,

- sur la base de ces éléments cartographier les habitats, les espèces et les protections existantes ainsi que les données économiques, sociales et culturelles et ainsi proposer un périmètre plus pertinent que le zonage actuel,

- définir les enjeux tenant compte des habitats naturels identifiés et des activités humaines en place,

- élaborer des propositions de gestion opérationnelle dont le coût sera évalué,

- définir des mesures d'étude et de surveillance des espèces,

- rédiger le DOCOB.

Le premier comité de pilotage du 26 mai 2010 a fait l'objet d'un rapport qui peut être consulté sur le site www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/COPIL1-26mai2010.pdf

- La forêt, patrimoine collectif

Le projet « Forêt Patrimoine » vise à développer une démarche partagée (élus, associations, socioprofessionnels, usagers) de valorisation et de gestion de la forêt sur différents sites emblématiques. Parmi les 1.427 forêts domaniales, certaines disposent en effet d'une forte notoriété ou d'une valeur patrimoniale reconnue : elles doivent devenir les modèles d'une politique d'excellence de gestion durable de la forêt, dans sa dimension paysagère et de biodiversité, dans sa fonction économique et territoriale, dans son environnement social.

C'est ainsi que les forêts de La Teste deviennent éligibles.

Un « Guide de recommandations paysagères » pour la gestion forestière du massif de La Teste de Buch peut être consulté sur le site www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/massif_lateste/massif_la_teste.shtml .

- La protection de la forêt en site classé et inscrit

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 définit des règles de protection précises.

L'ADPPM demande davantage de moyens de surveillance dédiés aux territoires naturels.

Il apparaît que les coupes d'arbres non autorisées ou abusives, la circulation des quads, motos ou 4X4, ou diverses activités dangereuses (paint-ball, rave-party) ne donnent lieu à aucune poursuite dissuasive.

Pourtant, nos espaces naturels en souffrent et les risques de pollution et d'incendies sont bien réels.

La dune

Notre Conseiller régional, Monsieur Michel Daverat, a été réélu président du syndicat mixte de la dune du Pyla, au terme d'un mandat de deux ans.

- L'aire d'accueil de La Dune

En 2007, la municipalité avait dénoncé par anticipation le contrat la liant avec la SANEMA, société gestionnaire du parking, le but étant de réhabiliter le site de La Dune (Opération Grand Site) (OGS).

La SANEMA sollicita le paiement de la somme de 449 625 € d'indemnités, sans pour autant remettre en état l'aire d'accueil.

Après avoir condamné la Mairie et le Syndicat Mixte de Gestion de La Grande Dune du Pilat au paiement de la somme de 150 000 €, la justice administrative annule toute condamnation. Les recettes du parking alimentent désormais les caisses du syndicat mixte et sont réinvesties dans le site, ce qui a permis une rénovation complète de l'aire d'accueil.

- La Dune du Pilat sous procédure d'expropriation

Plus d'un million de visiteurs se rendent chaque année sur la Dune alors que ni le syndicat mixte, ni la commune, ni l'État ne sont propriétaires du site.

Pour une plus grande cohérence, l'État a demandé au Conservatoire du Littoral de dresser la liste des nombreux propriétaires impliqués et de lancer une procédure d'expropriation (DUP).

- Le guide de gestion des campings de la Dune est opérationnel.

Il est urgent et nécessaire que les aménagements visibles du Bassin reculent de manière à préserver les perspectives (cf. www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/massif_lateste/GUIDE%20CAMPINGS%20PILAT/ camping_pilat.shtml).

L'air

Le site AIRAQ (www.airaq.asso.fr) renseigne chaque jour sur la qualité de l'air à Arcachon, et plus généralement en Gironde.

L'air de juillet 2010 est évalué dans le tableau ci-dessous, à titre d'exemple.

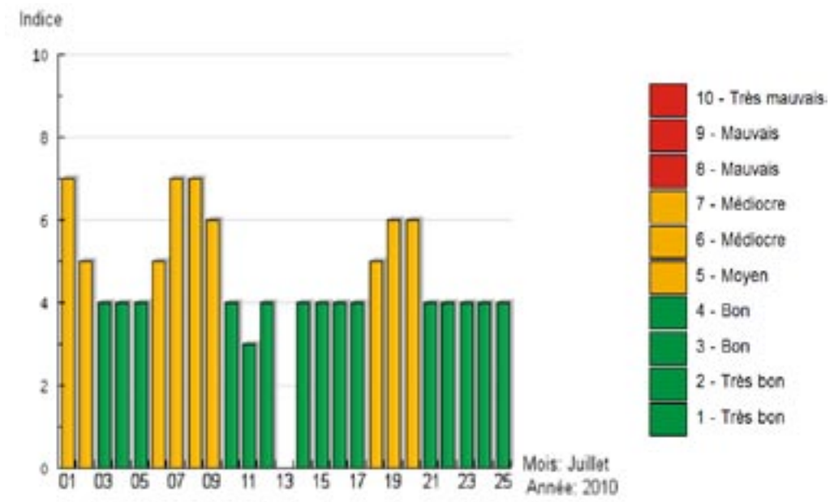

NOTRE QUALITÉ DE VIE ET NOTRE ENVIRONNEMENT

- Le contrôle de l'abattage des arbres

Sur demande de l'ADPPM, acceptée par Monsieur le Maire lors de l'assemblée générale du 8 août 2009, un nouvel arrêté municipal du 30 octobre 2009 soumet désormais l'abattage des principales essences à un régime d'autorisation.

L'autorisation doit être affichée visible sur la voie publique 8 jours avant les travaux. Elle est valable pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois (cf. www.latestedebuch.fr/spip.php?article1199).

- Le réensablement des plages du Pyla

Du 19 au 23 février 2010, 150 000 m3 ont été extraits du flanc est du banc de Bernet et rejetés sur les plages du Pyla, de la Corniche jusqu'à la place Meller.

Peut-être s'agira-t-il d'envisager de reconstruire quelques épis pour freiner la migration du sable vers le nord.

Sur ce sujet Monsieur Foulon, maire d'Arcachon indique à l'un de nos adhérents :

«... L'érosion des plages, à laquelle vous faites référence, et notamment celles du Pyla, est due essentiellement à deux phénomènes : un transit littoral longitudinal (au Pyla Nord-Sud) et un transit transversal entre la plage et le talus. Les épis n'interviennent uniquement qu'en ralentissant le transit longitudinal et en protection du haut de plage. Ainsi, quelque soit la hauteur des épis, les opérations de réensablement restent nécessaires et surtout complémentaires de ce dispositif en stabilisant le talus. L'augmentation de la hauteur des épis accentuerait « l'effet dents de scie » lié à la présence de ces obstacles. Enfin, le SIBA doit également veiller à l'aspect sécurité et accessibilité du littoral. La « bonne taille » pour les épis est de permettre un haut de plage accessible à la marée par gros coefficient, soit rétablir un profil de plage « normal » dans la zone...»

Nous interrogerons Madame Jeandenand Ingénieur du SIBA sur cette question.

Profitant des opération de la drague au Moulleau, la municipalité a fait déverser quelques camions de sable sur les plages du Nord-Pyla en juin. Cet apport a été totalement emporté dès les grandes marées qui ont suivi.

- L'eau « source de vie »

En date du 26 avril 2009, s'est tenue une conférence-débat à Biscarrosse organisée par le Comité de vigilance de Biscarrosse et la ville de Biscarrosse.

L'ADPPM a signé, comme 16 autres associations, un document sur les enjeux de l'eau, lequel a servi de fondement à l'intervention orale de Françoise BRANGER, présidente de Bassin d'Arcachon Ecologie.

Dans le cadre des travaux préparatoires du SCOT, il fut indiqué : « Sur le territoire du SCOT (17 communes), cela représente une marge de manœuvre limitée en terme d'accueil de population nouvelle : le volume supplémentaire d'eau potable d'origine souterraine prélevable permettrait l'accueil de 8400 à 12600 habitants supplémentaires. » *(cf. www.sybarval.fr/IMG/pdf/wCR_runion_environnement_associations.pdf).*

En outre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) préconise la stabilisation des prélèvements.

La Préfecture recommande des mesures précises pour économiser l'eau (cf. www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/civile/eau/economiser_eau.pdf).

L'ADPPM souhaite que les responsables du développement durable de La Teste mènent une action urgente de sensibilisation incitant à l'aménagement dans les jardins et sur les terrasses de récipients peu profonds permettant aux petits animaux de s'abreuver, ce qui n'exclut pas nichoirs et mangeoires, car la sécheresse fait souffrir bon nombre d'espèces.

- Le projet de port à sec de Larros

Le Conseil général a lancé un appel à projet en vue de

la mise à disposition d'une parcelle pour la création d'un port à sec sur le Domaine Public Maritime (DPM) du port de Larros à Gujan-Mestras (400 bateaux). Une réunion publique s'est tenue le 29 avril 2010.

- La crise ostréicole

Depuis plus d'un an on observe une surmortalité des huîtres creuses sur toutes les côtes françaises et, plus préoccupant, deux problèmes concernant le naissain : une diminution de sa quantité, et une mortalité dûe à un virus à l'âge d'un an. Rappelons que le Bassin d'Arcachon fournit en naissain la plupart des ostréiculteurs de France. Se pose la question du remplacement de la « Japonaise ». Les causes sont complexes (cf. wwz.ifremer.fr/observatoire_conchylicole).

Madame Auby, de l'Ifremer, indiquait récemment : « La population est peut-être un peu trop élevée...Le Bassin est un peu plus pollué à Arguin souvent l'été...Nous avons quelques soucis récents : cuivre, pesticide et herbicides, insecticides, anti termites, HAP, recul des herbiers de zostères »...

Depuis le 1er janvier 2010, le Ministère de l'Agriculture et de la Mer a annoncé la fin du test de la souris et son remplacement par un test chimique.

- Le wharf de La Salie

L'émissaire de La Salie, âgé de plus de 35 ans, par lequel sont rejetées les eaux usées traitées des foyers et des entreprises des 10 communes du Bassin d'Arcachon, a fait l'objet de travaux de rénovation.

- Le SIBA se dote d'un nouveau navire

Le 28 juillet 2010, fut mis à l'eau et baptisé le SIBA II, le nouveau navire de servitude de la drague du SIBA, équipé pour lutter contre les pollutions éventuelles dans le Bassin d'Arcachon.

- La rénovation des jetées

Il serait grand temps de rénover la jetée du Moulleau, dans l'esprit de ce qui a été réalisé à la jetée Thiers. Ce sera tout d'abord la jetée de la Chapelle qui sera prochainement rénovée, car sa dangerosité est manifeste.

- Les jet skis

Lors du comité de suivi du SMVM, l'ADPPM a proposé et obtenu la création d'un groupe de travail sur la question des jet skis. L'ADPPM propose :

- la définition d'une aire d'évolution dédiée à la sortie du Bassin, de manière à éviter les nuisances sonores et les excès de vitesse à l'intérieur du Bassin, dans le delta de l'Eyre, à l'Île aux Oiseaux et au banc d'Arguin ;

- l'exclusion de toute évolution à l'intérieur du Bassin, hormis les parcours des cales portuaires vers la zone dédiée d'évolution, et ce à vitesse limitée.

Sont observés de nombreux excès de vitesse, quelques accidents et des comportements incivi-ques, que les autorités ont grand peine à réprimer en raison de la vitesse élevée des jet skis et de la difficulté de relever leur immatriculation.

- La planification de l'éolien fixe en mer pour les régions Aquitaine et Poitou Charentes

Une réunion de concertation publique a eu lieu le 2 juin 2010 à l'initiative de la Préfecture de la région Aquitaine.

Un document de planification sera prochainement élaboré.

- Le pôle de biologie marine sur le petit port d'Arcachon

L'Université de Bordeaux prévoit d'implanter un centre de recherche biologique et environnementale et un aquarium qui seraient financés à 70 % par la vente de l'emplacement de la station marine de la place Peyneau.

L'Association pour la Sauvegarde du Site d'Arcachon (ASSA) craint légitimement que l'édification d'un pareil immeuble contrevienne au principe d'ouverture de la ville sur le Bassin (cf. www.sauvegarde-arcachon.org).

- L'antenne téléphonique de l'EDEN

Le bail se rapportant à l'emprise de l'antenne de l'EDEN ayant été résilié en raison d'une forte proximité des habitations, des réunions ont été organisées à la lumière du Grenelle des antennes organisé par le Premier Ministre le 23 avril 2009, ainsi que de la position de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui à ce jour est inchangée.

Finalement le bail passé avec les opérateurs sera reconduit pour une durée de cinq années à l'emplacement actuel. Le dispositif d'émission sera gainé de manière à améliorer l'esthétique de l'édifice.

- Les produits phytosanitaires

Leur utilisation impacte sur la qualité des eaux et sur la biodiversité. Certaines collectivités ont déjà pris des mesures drastiques ; c'est le cas de la ville de Gujan-Mestras. L'ADPPM demande à la municipalité de mener une campagne de sensibilisation sur ce thème.

- Le frelon asiatique

Les méthodes et campagnes de piégeage préconisées ne font pas l'unanimité chez les chercheurs qui soulignent leurs dangers pour la biodiversité.

À Bordeaux a été observé que via le piège de « la bouteille », sur 1000 insectes capturés, il n'y avait en moyenne que 6 frelons asiatiques.

D'autres solutions existent (voir l'article de Madame Isabelle de Montvert-Chaussy, du journal Sud Ouest du 22 mars 2010 disponible sur le site www.adppm.fr).

- La chenille processionnaire

Le caractère urticant de la chenille n'apparaît qu'à certains stades de son développement et notamment lorsque la chenille est agressée. Afin de limiter les épandages chimiques, dont on sait qu'ils sont destructeurs pour l'ensemble des papillons, il s'agit de favoriser l'implantation des prédateurs de la chenille : mésange charbonnière, bleue, huppée, noire, le coucou gris, le geai, le loriot, la huppe, l'engoulevent, la chauve-souris, le lérot, certains scarabées, mouches et fourmis. L'installation de nichoirs à mésanges et à huppes dans les jardins est à conseiller.

- La démoustication

La Préfecture a, cette année, autorisé l'emploi de deltaméthrine, qui est toxique pour certains organismes aquatiques et notamment les crustacés d'eau douce et crustacés marins (cf. étude 2007 de l'Ifremer).

Il faut d'abord se poser la question de l'opportunité d'une démoustication qui n'est, ici, que de pur confort. Il faut aussi repenser les traitements anti-moustiques, sujet qui n'est pas sans lien avec la pollution des eaux eaux douces et du bassin d'Arcachon, et peut-être la crise ostréicole.

- La vulnérabilité des pins

Il y a peu d'armillaire au Pyla. Les traitements chimiques sont aussi polluants qu'inefficaces. Seul un fossé sanitaire de protection est de nature à enrayer la migration du champignon.

Le scolyte est plus prégnant dans les parcelles du Pyla.

Dans ce cas, une fois le diagnostic confirmé, les professionnels privilégient un ébranchage sélectif et renoncent souvent aux traitements chimiques.

- L'utilisation des traverses de chemin de fer

Une adhérente de l'ADPPM nous recommande de signaler à la municipalité et à toutes les entreprises locales les risques liés à l'utilisation des traverses, toutes traitées avec une substance particulièrement toxique : la créosote.

L'huile de goudron est composée jusqu'à 85% d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les HAP sont peu dégradables, s'accumulent dans les êtres vivants et sont toxiques pour les organismes aquatiques. Certains d'entre eux, comme le benzo(a)pyrène, peuvent provoquer des cancers.

- La question des risques majeurs

La municipalité a réédité un document d'information communal des risques majeurs traitant notamment des feux de forêt, des tempêtes et de l'érosion d'origine maritime.

- Les horaires de fermeture des établissements de nuit

Le Journal Officiel du 27 décembre 2009 a étendu jusqu'à 7 heures du matin l'horaire de fermeture, assorti de l'obligation de suspendre la vente d'alcool une heure et demi auparavant.

Des concerts autour du Bassin d'Arcachon

Un événement musical inédit est né au mois de mai, dans un écrin exceptionnel -passant d'Arcachon au Cap-Ferret, de la Teste-de-Buch à Andernos, visitant Marcheprime et Gujan Mestras- et présenté par la presse en ces termes : *« Nomades par la pluralité des lieux, les Escapades portent le goût d'un plaisir itinérant à découvrir… ».*

Originalité, émotion et convivialité animent « Le plus naturel des festivals » poursuivant, pour cette nouvelle épopée musicale du mois de juillet, ce désir d'alchimie entre la musique classique, des artistes passionnés et un public (néophytes ou mélomanes avertis) sans cesse plus nombreux. Dans ce cadre, L'Orchestre de l'Alliance, s'est produit dans des lieux emblématiques : notamment, la Villa Téthys, la Place Jean Hameau, le Kiosque de la Place Fleming de la Ville d'Hiver à Arcachon, l'Eglise du Moulleau et le Golf d'Arcachon (cf. www.lesescapadesmusicales.com).

INFOS PRATIQUES

Poste de secours :

Du 1er juillet au 31 août 2010, la surveillance des baignades est assurée :

- de 9h à 19h sur les plages de la Corniche, du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie Nord

- de 11h à 13h et de 14h à 19h sur les plages de Cazaux Lac et de Cazaux Laouga.

NB: le poste de secours du Petit Nice est doté d'un jet-ski lequel peut être activé à partir de différentes bornes dont l'une place Meller, l'autre près de la Corniche.

Défribrilateur :

Un défibrilateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.

Déchets :

Le ramassage des ordures ménagères par la COBAS s'établit comme suit :

- Le ramassage des déchets verts (bac marron) est : une fois par semaine, dans la nuit du mardi au mercredi (sortir la poubelle le mardi soir) ;

- Ramassage des autres déchets (bac gris à couvercle bleu et bac noir à couvercle jaune) : dans la nuit du dimanche au lundi, et en saison seulement, dans la nuit du mercredi au jeudi (sortir les bacs le soir).

Les particuliers peuvent composter leurs déchets verts pour en faire un compost très utile pour les jardins.

L'ADPPM demande à la municipalité et à la COBAS d'apposer sur les poubelles un autocollant invitant les utilisateurs à rentrer leur poubelle si possible dès le ramassage effectué.

La collecte des objets encombrants qui a lieu une fois par mois se fait sur inscription par téléphone au 05 56 54 16 15.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du Pyla (route de Biscarrosse) sont les suivants :

<u>- du 1er décembre au 28 février :</u>

lundi et samedi : 8h-12h30 et 13h30-18h30
mardi au vendredi : 8h-18h30,
dimanche : 8h-12h

<u>- du 1er octobre au 30 novembre et du 1er au 31 mars :</u>

lundi et samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
mardi au vendredi : 8h-17h30
dimanche : 8h30-12h

<u>- du 1er avril au 30 septembre :</u>

lundi et samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
mardi au vendredi : 8h-17h30
dimanche : 8h30-12h.

Les apports volontaires de verres se font dans les conteneurs à verre et les déchetteries (cf. www.agglo-cobas.fr/pratique.php3?id_article=21&retour=back).

La Poste :

Les horaires d'ouverture de La Poste du Pyla sont les suivants :

<u>- du 12 juillet au 14 août :</u>

Du lundi au vendredi ;
9:00 à 12:00
puis de 14:00 à 16:30
samedi : 9:00 à 12:00

<u>- hors saison estivale :</u>

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09:15 à 12:00
puis de 14:30 à 16:20
mercredi : 09:15 à 10:40
samedi : 09:15 à 12:00

- Levée du courrier : 14h, du lundi au vendredi.

Internet :

Une borne Wifi peut être utilisée dans un périmètre de 50 m autour de la Mairie annexe du Pyla après le retrait d'un ticket (gratuité 4 heures).

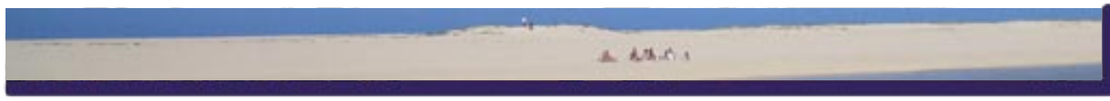

Les frelons asiatiques:

La municipalité préconise :

<u>Nids de frelons situés jusqu'à 8 m du sol :</u>

Sur les terrains privés :

- Le propriétaire peut faire intervenir, à ses frais, une entreprise de désinsectisation. (Coordonnées d'entreprises professionnelles sur l'annuaire).

Sur le domaine public :

- Avertir aussitôt la Mairie de la localisation du nid.

- L'enlèvement des nids est pris en charge par les services municipaux.

<u>Nids de frelons situés à plus de 8 m du sol :</u>

Sur les terrains privés et sur le domaine public :

- Avertir aussitôt la Mairie de la localisation du nid.

- Évaluation effectuée par les services municipaux au regard de la circulaire préfectorale.

- Appel du SDIS si conditions remplies (risque avéré pour les usagers sans possibilité de s'y soustraire).

Mise à disposition de deux-roues :

Des bicyclettes peuvent être louées à l'Office de Tourisme, Rond-point du Figuier.

L'ADPPM demande que des vélos électriques complètent le parc existant.

La Police Municipale :

Le numéro de la Police Municipale est : 05 56 54 46 41.

Fourrière du Bassin d'Arcachon :

Depuis le 1er août 2009, la COBAS à délégué à une entreprise privée l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules à moteur ainsi que leur remise éventuelle aux propriétaires ou à défaut au service des domaine ou à une entreprise de destruction. Les tarifs peuvent être consultés sur www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/ANNEXE_Tarifs_fourriere.pdf .

Parking :

Arcachon s'est doté d'un parking gratuit en entrée de ville près de la Résidence des Grands Chênes ; cela permet d'accéder au centre-ville par navette gratuite.

La Brigade Verte :

La Brigade Verte, expérimentée en 2008, est opérationnelle depuis le 1er juin 2009. Elle est destinée à :

- sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement,

- lutter contre les pollutions de toute nature (déjections canines, dépôts sauvages, affichages sauvages, tags, nuisances sonores, vidanges…)

- appliquer des sanctions en dernier recours.

Elle intervient fréquemment en matière d'affichage sauvage ou saisonnier, de nettoyage des parcelles dangereuses (pollution, incendie), de déjections canines ou de gestion des déchets (tri sélectif). Pour la joindre, appeler la Police Municipale.

Sonomètre :

La Police municipale est équipée d'un sonomètre, ce qui permet de prévenir ou instruire concrètement les plaintes pour nuisances sonores.

L'obligation de débroussailler :

Le Code Forestier fait obligation de débroussailler aux riverains de terrains en bordure de forêt, de nettoyer et de maintenir en état de débroussaillement les abords de leurs habitations sur une profondeur de 50 mètres.

À la suite des tempêtes, le risque incendie s'est encore accru ; pour s'informer : www.gironde.pref.gouv.fr ou www.feudeforet.org ou www.adppm.fr ou La Gazette du Pyla N°25 de janvier 2006.

Abattages ou replantations :

À la suite de l'ouragan Klaus, la municipalité, lorsqu'elle est sollicitée, s'efforce d'analyser chaque cas considéré.

Il reste qu'il est prudent de s'attacher les conseils d'un professionnel non intéressé commercialement (expert) ; pour le choix des essences de replantation, l'ADPPM a mis à la disposition des Pylatais des conseils pratiques en février 2009 (www.adppm.fr).

Transports publics :

La COBAS vient de d'étendre le réseau de bus Ého ! :

- la navette A, entre la gare d'Arcachon et le Moulleau,

- la navette B, entre la gare d'Arcachon et le boulevard des Crêtes, via les Abatilles,

- la navette C, entre la gare d'Arcachon et l'Aiguillon,

- la navette D, entre la gare de la Teste et Cazaux, sur un parcours de 32 km, pour 35 arrêts, avec un bus hybride (9h - 18h, 6J/7).

Ces bus sont gratuits. Les horaires sont consultables sur le site www.latestedebuch.fr/spip.php?article1349 .

Par ailleurs, deux lignes du réseau BAÏA (COBAS) desservent les plages océanes l'été :

- la ligne 1, au départ de la gare d'Arcachon, via la mairie du Pyla, et les campings entre la Dune et la plage de la Salie,

- la ligne 6, au départ du Teich, via Bonneval, Jolibois, les Miquelots et la Dune (cf. www.agglo-cobas.fr).

Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 depuis un mobile
Police municipale	05 56 54 46 41
Police secours	17
SAMU	15
Hôpital Jean Hameau	05 57 52 90 00
Mairie	05 56 22 35 00
Mairie annexe du Pyla	05 56 54 53 83
Office de tourisme	05 56 54 63 14
Brigade verte	05 56 54 46 41
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
Brigade nautique	05 57 72 24 50
Capitainerie du port d'Arcachon	08 90 711 733
CROSS Etel	02 97 55 35 35 ou 16 16 depuis un mobile

REMERCIEMENTS

L'ADPPM remercie vivement la famille BERNARD pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors de nos Assemblées Générales.

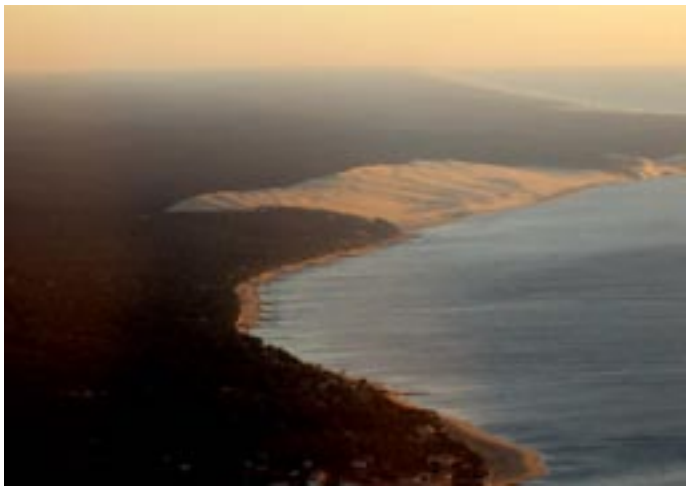

L'eau destinée à la consommation :

Il est possible de connaître en détail les analyses de la qualité de l'eau sur le site http://aquitaine.sante.gouv.fr/pageshtm/presentation/gironde_local.htm .

Les corps-morts :

Pour tous renseignements et démarches, le service municipal peut être joint au 05 57 73 69 78.

L'ADPPM remercie Monsieur Daniel BRUNET pour sa compétence et son dévouement.

Composition du bureau

Président	J. Storelli
Premier Vice Président	J. Rigaud
Second Vice Président	H. Legrix de La Salle
Secrétaire Général	A. Malbreil
Secr. Gén. Adjoint	R. Bravard
Trésorier	P. Steinmetz

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
Association agréée pour la défense de l'environnement par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

Directeur de la publication : Jacques Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48
Mobile : 06 07 46 03 48
Adresse e-mail : adppm@hotmail.com
Site Internet : www.adppm.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer ; membre actif : 27€ ; membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 4€.

Conseil d'Administration

P. Bérillon, P.-A. Bonnet, R. Bravard, C. Brondes, M. Cros, N.Gusdorf, C. de La Giroday, H. Legrix de La Salle, L. Lemaire, P. Loustallot, A. Malbreil, J. Rigaud, P. Steinmetz, J. Storelli, J.-P. Volmer